



Bureau du commissaire à l'éthique
Office of the Ethics Commissioner

2005-2006

RAPPORT ANNUEL DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE

sur les activités ayant trait
AUX DÉPUTÉS
POUR L'EXERCICE FINISSANT LE 31 MARS 2006



Juin 2006

Bernard J. Shapiro

2005-2006
RAPPORT ANNUEL
DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE

sur les activités ayant trait
AUX DÉPUTÉS
POUR L'EXERCICE FINISSANT LE 31 MARS 2006

On peut obtenir cette publication sur supports multiples, sur demande.
Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de cette publication, s'adresser au :

Bureau du commissaire à l'éthique
Parlement du Canada
66, rue Slater, 22^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0A6
Téléphone : (613) 995-0721
Télécopieur : (613) 995-7308
Courriel : oec-bce@parl.gc.ca

Cette publication est également offerte à l'adresse Web suivante :
<http://www.parl.gc.ca/oec-bce>

© Bureau du commissaire à l'éthique, 2006
062006-05F



Bureau du
commissaire à l'éthique



Office of the
Ethics Commissioner

Le 29 juin 2006

L'honorable Peter Milliken
Président de la Chambre des communes
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Président,

En conformité avec l'alinéa 72.13 (1) *a*) de la *Loi sur le Parlement du Canada*, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur les activités du commissaire à l'éthique à l'égard des députés pour l'exercice finissant le 31 mars 2006.

Dans ce deuxième rapport annuel sur mes activités à l'égard des députés, vous trouverez aussi des observations sur les principales activités menées au cours de la dernière année. Après avoir consacré une bonne partie de l'exercice précédent à la mise en place du nouveau Bureau en tant qu'entité parlementaire, nous pouvons dire que l'exercice 2005-2006 en a été un de consolidation et de poursuite des efforts amorcés. Cela nous a permis d'améliorer notre approche et notre mode de fonctionnement afin de pouvoir dûment répondre devant le Parlement et les Canadiens du maintien et de l'amélioration du régime applicable aux députés en matière d'éthique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Le commissaire à l'éthique,

A handwritten signature in cursive script, reading 'Bernard Shapiro'.

Bernard Shapiro

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	3
INTRODUCTION	4
REVUE DE LA DERNIÈRE ANNÉE – PRINCIPALES ACTIVITÉS	4
A. Fonctionnement	4
<i>Application du Code régissant les conflits d'intérêts des députés</i>	<i>4</i>
<i>Communications</i>	<i>9</i>
<i>Relations parlementaires</i>	<i>9</i>
B. Améliorer l'infrastructure de soutien : les activités internes	10
<i>Dépenses</i>	<i>10</i>
<i>Personnel</i>	<i>11</i>
<i>Revue du fonctionnement</i>	<i>11</i>
<i>Technologies et gestion de l'information</i>	<i>12</i>
<i>Évaluation des menaces et des risques et autres mesures de sécurité</i>	<i>13</i>
LES DÉFIS À VENIR	14
A. Répercussions du projet de loi C-2	14
B. Améliorations de la version actuelle du Code des députés	14
C. Améliorations fonctionnelles constantes	15
ANNEXE I	
<i>États financiers – 31 mars 2006</i>	
ANNEXE II	
<i>Organigramme – Bureau du commissaire à l'éthique</i>	

PRÉFACE

Le présent rapport satisfait à l'exigence législative (alinéa 72.13 (1) a) de la *Loi sur le Parlement du Canada*) qui oblige le commissaire à l'éthique à remettre, dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice, un rapport sur ses activités à l'égard des députés. Il doit ensuite être transmis au Président de la Chambre des communes afin qu'il le dépose à la Chambre. Ce rapport porte sur la période allant du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006.

* * *

INTRODUCTION

Il s'agit du deuxième rapport annuel du commissaire à l'éthique en ce qui concerne l'application du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* (désigné « Code des députés » ou « Code » dans le présent rapport).

L'objectif ultime du Bureau du commissaire à l'éthique est de soutenir et, si possible, d'accroître la confiance du public dans notre régime politique fédéral et dans nos institutions parlementaires. Les Canadiens s'attendent à ce que les représentants élus prennent des décisions en fonction de l'intérêt public, sans songer à réaliser des gains personnels. À cet égard, mon Bureau contribue à la responsabilisation des députés.

Le cadre du gouvernement du Canada en matière d'éthique s'est transformé au cours des 30 dernières années. Il continue d'évoluer, comme en font foi les mesures actuellement proposées par le gouvernement dans le projet de loi C-2, *Loi fédérale sur la responsabilité*. Par conséquent, même si mon Bureau n'est habilité à se prononcer directement que sur les questions énoncées dans le *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat* et dans le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*, je me réjouis de constater que le rôle et les activités de mon Bureau ont servi de point de ralliement pour élargir le débat public sur la meilleure façon de donner suite aux attentes croissantes du public en matière de responsabilisation et d'application de normes éthiques élevées au gouvernement fédéral.

REVUE DE LA DERNIÈRE ANNÉE – PRINCIPALES ACTIVITÉS

A. *Fonctionnement*

Application du Code régissant les conflits d'intérêts des députés

Le travail d'exécution accompli par notre Bureau peut se diviser selon qu'il concerne les activités réalisées en rapport avec l'application du Code aux députés qui formaient la 38^e législature ou celles menées auprès des députés élus le 23 janvier 2006 pour former la 39^e législature.

38^e législature

La 38^e législature a commencé le 3 octobre 2004, à la suite des élections générales du 28 juin 2004.

En date du 1^{er} avril 2005, c'est-à-dire en date du début de l'exercice visé par le présent rapport, notre Bureau avait réussi à faire en sorte que 85 % des 308 députés soient en règle pour ce qui est de l'application des dispositions relatives à l'observation. Les renseignements ainsi recueillis avaient été versés au Registre public gardé à notre Bureau mais accessible au public pendant les heures normales de travail.

Petit à petit, les 15 % de députés restants nous ont à leur tour fait parvenir leurs déclarations, de sorte que dès le 30 juin 2005, 300 députés s'étaient conformés aux dispositions relatives à l'observation. Le dernier dossier a été clos et versé au registre public le 29 septembre 2005 – soit près d'un an après le début du processus mis en branle pour les députés de la 38^e législature. Dans la dernière partie du présent rapport, j'ai formulé quelques observations à propos du fait que les députés n'ont aucune échéance à respecter en ce qui concerne le respect des dispositions relatives à l'observation prévues dans le Code des députés.

39^e législature

Le 28 novembre 2005, le bref d'élection a été émis en vue de la tenue d'élections générales le 23 janvier 2006. Sur les 308 députés élus ce jour-là, 68 étaient de nouveaux venus, tandis que 240 étaient des députés réélus.

Le paragraphe 20(1) du Code oblige les députés à déposer auprès du commissaire à l'éthique une déclaration confidentielle complète de leurs intérêts personnels et des intérêts personnels des membres de leur famille. Ils sont tenus de le faire dans les 60 jours suivant l'annonce de leur élection dans la *Gazette du Canada*. Les avis en question ont été publiés dans la *Gazette du Canada* entre le 2 et le 17 février 2006.

Dès la publication du nom de chaque député dans la *Gazette du Canada*, notre Bureau a amorcé le processus d'application des dispositions relatives à l'observation prévues dans le Code des députés.

Chacun des 68 nouveaux députés élus a reçu une lettre lui demandant de remplir un exemplaire du nouveau formulaire de déclaration. Ce formulaire permet de déclarer à la fois les intérêts personnels du député et ceux de son ou sa conjoint(e) ou conjoint(e) de fait et des personnes à sa charge. Il avait été préparé par notre Bureau en consultation avec le sous-comité du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre au cours de la 38^e législature et venait d'être soumis à l'approbation du Comité permanent lorsque le Parlement a été dissous et que les élections ont été déclenchées.

Chacun des 240 députés réélus a aussi reçu une lettre accompagnée d'un profil confidentiel des renseignements précédemment fournis dans leur déclaration pour la 38^e législature. Nous leur avons demandé de mettre à jour les renseignements concernant leurs intérêts personnels et ceux des membres de leur famille. Cette mesure avait aussi pour but de satisfaire aussi à l'obligation faite aux députés en vertu du paragraphe 20(1) du Code des députés de mettre à jour chaque année les renseignements fournis au commissaire à l'éthique.

Le délai de 60 jours dont disposaient les députés pour remettre à notre Bureau une nouvelle déclaration ou une déclaration mise à jour a pris fin le 18 avril 2006, c'est-à-dire après la fin de l'exercice visé par le présent rapport. En date du 31 mars 2006, 153 des 308 députés avaient rempli leur déclaration ou modifié leur profil confidentiel auprès du Bureau.

Je tiens à souligner ici l'aide que nous avons reçue de la part de chacun des whips de parti qui ont pris la peine de communiquer avec les députés de leur caucus pour leur rappeler de remplir leur déclaration à temps.

Enquêtes

Il est reconnu dans la Constitution que la conduite des députés relève de la compétence exclusive de la Chambre des communes. Le 29 avril 2004, la Chambre a adopté le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* et l'a joint en annexe au *Règlement de la Chambre*.

Conformément à l'article 72.05 de la *Loi sur le Parlement du Canada*, le commissaire à l'éthique s'acquitte des fonctions qui lui sont conférées par la Chambre des communes en vertu du Code des députés en vue de régir la conduite de ses députés lorsqu'ils exercent la charge de députés.

Conformément à l'article 27 du Code, un député peut demander au commissaire à l'éthique de faire une enquête s'il a des motifs raisonnables de croire qu'un autre député n'a pas respecté ses obligations aux termes du Code. De même, la Chambre peut, par résolution, ordonner au commissaire de faire une enquête. De plus, le commissaire peut, de sa propre initiative, après avoir donné par écrit au député visé un préavis raisonnable, faire une enquête pour déterminer si celui-ci s'est conformé à ses obligations aux termes du Code des députés.

Six enquêtes ont été instituées au cours de la période visée par le présent rapport. Quatre faisaient suite à des demandes émanant de députés, tandis que deux ont été lancées de ma propre initiative, en vertu du pouvoir que me confère le paragraphe 27(4) du Code des députés.

J'ai suspendu l'une des enquêtes que j'avais entamées de ma propre initiative, en application de l'alinéa 29(1) b) du Code des députés, lorsque la GRC m'a informé qu'elle enquêtait elle-même sur le dossier en cause. L'autre enquête amorcée de ma propre initiative portait sur le ministre Emerson et était jumelée à une autre, réclamée celle-là par des députés, au sujet de la conduite du premier ministre Harper en rapport avec le changement d'allégeance de M. Emerson. L'unique rapport déposé dans ce dossier, qui faisait suite aux demandes des trois députés et à l'enquête que j'avais décidé d'ouvrir de ma propre initiative, s'intitulait « L'enquête Harper-Emerson ».

Le rapport de l'enquête Harper-Emerson, ainsi que les rapports des enquêtes Smith et Grewal-Dosanjh, ont été adoptés par la Chambre des communes, après la fin de la période visée par le présent rapport, à savoir le 28 avril 2006¹. La Chambre avait précédemment adopté le rapport sur l'enquête Grewal, le 4 octobre 2005². Une seule enquête amorcée en 2005-2006 était toujours en cours à la fin de l'exercice 2005-2006.

Précédents et éclaircissements découlant des enquêtes

Les rapports d'enquête adoptés par la Chambre des communes ont permis de préciser ou de mettre en évidence certains enjeux et d'établir des précédents de nature à orienter les enquêtes futures.

¹ Journaux de la Chambre des communes, n° 12, page 108

² Journaux de la Chambre des communes, n° 131, page 1103

a) L'enquête Smith :

Dans ce dossier, j'ai conclu que le Code des députés ne pouvait s'appliquer rétroactivement à sa date d'entrée en vigueur, à savoir le 4 octobre 2004, pour juger de la conduite d'un député et qu'il ne pouvait non plus être invoqué pour juger de la conduite d'une personne avant son élection à la Chambre.

b) L'enquête Grewal-Dosanjh :

Dans ce dossier, j'ai souligné que le paragraphe 72.08(1) de la *Loi sur le Parlement du Canada* stipule clairement que les seuls titulaires de charge publique dont la conduite peut faire l'objet d'une enquête sont les ministres, les ministres d'État ou les secrétaires parlementaires.

c) L'enquête Harper-Emerson :

Dans ce dossier, j'ai conclu que durant la période des élections générales fédérales, les personnes qui étaient députées avant la dissolution n'ont pas la capacité de présenter une demande d'enquête conformément au Code des députés. J'ai aussi conclu que je n'étais pas habilité non plus à amorcer une enquête de ma propre initiative durant cette même période.

Résumé des demandes présentées sans qu'il n'y soit donné suite

Les demandes d'enquête qui n'aboutissent pas sont également précieuses puisqu'elles servent souvent à rappeler aux députés les limites et les exigences du Code des députés ainsi qu'à distinguer les activités qui en relèvent de celles qui n'en relèvent pas.

Le paragraphe 27(6) du Code des députés stipule que lorsqu'il rejette une demande d'enquête parce qu'il estime qu'elle est frivole ou vexatoire ou qu'elle n'a pas été présentée de bonne foi, ou qu'aucun motif suffisant ne justifie la tenue d'une enquête, le commissaire à l'éthique informe le Président de sa décision. Il n'est toutefois pas tenu, en vertu du Code des députés, de rendre compte au Président lorsqu'il rejette une demande d'enquête parce qu'il estime ne pas avoir le mandat ou la compétence pour amorcer cette enquête, ou parce que l'activité ou la conduite alléguée n'est pas visée par le Code de députés. Cette façon d'aborder les rapports pourrait faire l'objet d'une discussion avec le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, si le Comité le souhaite.

Sept demandes sont restées sans suite. En voici la liste par catégorie. Quelques-unes se retrouvent dans plus d'une catégorie en raison des multiples interrogations qu'elles soulevaient.

Demandes émanant du public

Le Bureau a reçu deux demandes du public, dont l'une émanait d'un candidat à l'élection générale. Dans les deux cas, j'ai souligné dans ma réponse qu'en vertu de la *Loi sur le Parlement du Canada*, seuls les sénateurs ou les députés sont autorisés à présenter ce genre de demandes. En raison de la nature des allégations formulées dans la demande émanant du candidat à l'élection, j'ai conseillé à cette personne de s'adresser au directeur général des élections du Canada.

Demandes émanant de députés pendant une campagne électorale

J'ai reçu deux demandes d'enquête pendant la campagne électorale de la part d'ex-députés ayant fait partie de la 38^e législature. En plus de formuler d'autres observations, dans chaque cas, j'ai précisé que les députés n'avaient pas la capacité de présenter des demandes d'enquête entre la date où le bref d'élection est émis et celle où les noms des députés élus sont annoncés dans la *Gazette du Canada*. Cependant, ils sont autorisés à le faire une fois qu'ils ont été réélus.

Demandes portant sur des allégations d'actes répréhensibles posés par des ministres

Quatre demandes émanant de députés réclamaient la tenue d'une enquête en rapport avec des actes prétendument commis par des ministres en poste à l'époque ou par d'ex-ministres. En plus des autres observations énoncées ci-dessous, j'ai répondu que le Code des députés ne pouvait être invoqué pour justifier ces demandes, puisque toutes les fautes présumément commises étaient liées aux fonctions exécutives de ces ministres, mais non à leur charge de député.

Motifs raisonnables

En réponse à trois des demandes d'enquête, j'ai fait savoir aux auteurs qu'à mes yeux, leur demande ne s'appuyait sur aucun motif raisonnable permettant de croire que le manquement allégué s'était effectivement produit.

Demandes échappant à la portée du Code des députés

Un député a demandé que je fasse enquête sur l'utilisation présumée par un autre député des ressources de son bureau de circonscription à des fins politiques. J'ai répondu que je n'avais pas la compétence pour juger de ce genre d'affaires et que le Bureau de régie interne de la Chambre des communes était l'instance compétente pour trancher cette question.

* * *

Communications

L'une de nos réalisations les plus importantes en matière de communication en 2005-2006 a été le lancement de notre site Web en septembre 2005, qui a coïncidé avec la rentrée parlementaire de l'automne. Cette réalisation est le fruit d'une collaboration avec les Services des technologies de l'information de la Chambre des communes. La page d'accueil du site Web du Parlement du Canada comporte maintenant un lien qui donne accès à notre site.

La structure du site Web est représentative des responsabilités de notre Bureau, telles qu'elles sont définies dans la *Loi sur le Parlement du Canada*. Des sections distinctes ont été créées pour les députés et pour les titulaires de charge publique. Chaque section donne accès aux documents pertinents (par exemple, aux deux Codes régissant les conflits d'intérêts, à des bulletins et à des tableaux pour comprendre les Codes). Le site comprend aussi une Foire aux questions. De même, nos rapports sont maintenant accessibles dès leur publication dans la section réservée aux publications et aux relations avec les médias. Nous avons également amélioré notre registre public des titulaires de charge publique pour le rendre plus convivial, notamment grâce à l'introduction d'outils de recherche faciles à utiliser.

Notre Bureau a en outre affecté les ressources nécessaires au traitement du volume sans cesse croissant de correspondance écrite et électronique reçue de la part de Canadiens. Même si quelques-uns de ces messages abordent des sujets en rapport avec nos enquêtes, ce n'est pas le cas de la plupart. Bien des Canadiens confondent mon rôle avec celui d'un ombudsman qui peut faire enquête et donner suite aux griefs déposés au sujet de mesures et de décisions émanant de tous les ordres de gouvernement ainsi que des représentants élus et des fonctionnaires. Ce phénomène représente un défi constant et nous rappelle l'importance que les Canadiens accordent à la responsabilisation de l'ensemble de leurs instances gouvernementales.

Relations parlementaires

Notre Bureau traite avec deux comités permanents de la Chambre des communes. Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre surveille de façon générale nos activités en rapport avec le Code des députés. Le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique assume un rôle semblable en ce qui a trait à nos activités en rapport avec le *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat*, de même que les questions administratives générales comme le budget et les ressources humaines.

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

En 2005, notre Bureau a produit, en consultation avec le Sous-comité sur la Déclaration du Comité permanent de la procédure et des affaires de la chambre, un nouveau formulaire de déclaration conformément aux articles 20 et 21 du Code des députés. Même si ce formulaire n'avait pas reçu l'approbation finale du Comité permanent en raison de la dissolution de la 38^e législature, nous l'avons quand même utilisé pour les nouveaux députés de la 39^e législature.

À l'automne 2005, j'ai comparu plusieurs fois devant le Comité pour discuter des enquêtes menées par mon Bureau, conformément à l'article 27 du Code des députés. En novembre 2005, pendant la 38^e législature, j'ai soumis à l'examen du Comité un ensemble de règles d'application du Code des députés, qui s'inspire de nos discussions avec le Comité et de l'expérience acquise jusqu'ici par mon Bureau. En raison de la dissolution du Parlement, le Comité n'a pas eu le temps de se pencher sur ces règles. Au début de la 39^e législature, ces mêmes règles ainsi qu'une ébauche détaillée du déroulement des enquêtes menées en application de l'article 27 du Code des députés ont été soumis à l'examen du Comité et j'attends maintenant l'issue de cet examen.

Le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

Au printemps et à l'automne 2005, j'ai comparu à plusieurs reprises devant le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique. Il est pertinent de mentionner ici que l'ordre du jour de ces séances portait notamment sur le projet de budget de mon Bureau pour 2005-2006 ainsi que sur le document *Enjeux et défis 2005* produit par mon Bureau. Les activités de ce Comité en rapport avec le *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat* sont décrites séparément dans le rapport portant sur ce code.

B. Améliorer l'infrastructure de soutien : les activités internes

Dépenses

En 2005-2006, le Bureau a utilisé la totalité du crédit parlementaire approuvé qui s'élevait à 4 675 millions de dollars (voir l'annexe I) dont 64,5 p. 100 a servi à payer les salaires et le reste, les coûts de fonctionnement. Il s'agit d'une augmentation de 1,6 million de dollars par rapport à 2004-2005, principalement attribuable à la hausse des frais au titre des salaires et avantages sociaux (1,1 million de dollars) et du coût des ententes administratives avec la Chambre des communes et la Bibliothèque du Parlement (500 000 \$).

Les dépenses du Bureau sont en grande partie liées au fonctionnement (72 p. 100), soit près de 220 000 dollars pour les enquêtes et plus de 1,3 million de dollars pour les dispositions d'observation. Une plus faible proportion des dépenses a été allouée aux directions Stratégie et politique (13 p. 100) et Relations parlementaires et communications (15 p. 100). Le Bureau impute directement à l'activité visée tous les coûts des salaires, des services professionnels et des déplacements et les autres frais liés à un projet ou à une activité opérationnelle. Les coûts des services communs du Bureau sont traités comme des frais généraux et répartis entre les services concernés.

Depuis l'été dernier, notre Bureau affiche ses opérations financières sur son site Web, dans un souci de transparence et de plus grande obligation redditionnelle à l'égard de la gestion des fonds publics. L'information est mise à jour chaque mois.

Personnel

Le Bureau comptait 34 équivalents temps plein (ETP) en 2005-2006, soit juste un peu moins des 35 ETP prévus dans le budget qui avait été approuvé. Cela représente une augmentation de 4 ETP par rapport à 2004-2005. L'effectif est diversifié et tient compte des exigences d'équité en matière d'emploi. L'organigramme du Bureau figure à l'annexe II.

Le Bureau continue d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des pratiques en matière de ressources humaines visant à améliorer l'efficacité et l'efficience du Bureau, ainsi que la qualité du milieu de travail. À cet égard, un nouveau comité des relations employeur-employé a été chargé de formuler à l'intention du commissaire à l'éthique des recommandations sur les politiques, pratiques et marche à suivre nécessaires pour informer et aider les employés et les cadres concernant la gestion des ressources humaines. Ce comité a notamment été à l'origine de l'adoption d'une nouvelle politique sur la formation et le perfectionnement professionnel.

Le Bureau a aussi adopté une « rétroaction multisources » qui permet à nos cadres supérieurs d'obtenir, tous les deux ans, des commentaires confidentiels sur leur efficacité en tant que gestionnaires. Cette mesure fait partie des efforts déployés pour assurer le perfectionnement des dirigeants, la gestion du rendement et la planification de la relève. Trois des six cadres supérieurs du Bureau ont participé à cette évaluation au cours de la dernière année, et les trois autres y participeront cette année.

Notre Bureau travaille en collaboration avec le Sénat, la Chambre des communes et la Bibliothèque du Parlement afin d'offrir des possibilités et des services aux employés du Bureau dans des domaines comme la formation, le perfectionnement professionnel, la santé et la sécurité au travail et l'environnement.

Revue du fonctionnement

En 2005-2006, le Bureau a amorcé l'élaboration d'une fonction de vérification interne dans le but de resserrer ses pratiques de saine gestion publique et en ce qui a trait à la reddition de comptes, à la gestion du risque et l'administration des ressources.

Avec l'aide du Centre for Public Management, le Bureau a entrepris à l'automne 2005 un examen opérationnel d'une durée de trois mois afin d'évaluer les pratiques en usage au Bureau pour appliquer le Code des députés et celui des titulaires de charge publique. L'examen a permis d'évaluer ces pratiques en fonction de leur efficacité, de leur pertinence compte tenu du mandat du Bureau, de la cohérence d'exécution et des approches en matière de gestion de la qualité. L'examen devait aussi servir à dégager les possibilités d'amélioration et à recommander des mesures à prendre à court et à moyen terme, eu égard aux ressources actuelles.

Les consultants ont effectué divers travaux, notamment une analyse exhaustive de la documentation, un examen des documents internes, des entrevues avec les gestionnaires et les employés et une étude comparative des régimes d'éthique au Royaume-Uni, en Australie, en Colombie-Britannique, en Ontario et en Alberta.

L'évaluation générale de l'examen a confirmé que « le BCE répond à nos attentes sur le plan des pratiques opérationnelles », mais qu'il y a « plusieurs possibilités d'amélioration ». L'équipe de gestion du Bureau a donc cerné six domaines d'action. Un nouveau groupe de travail sur la transition, comptant des représentants de la direction et des employés, prendra les rênes pour donner suite aux recommandations des consultants.

En 2006-2007, des équipes du Bureau se pencheront sur cinq domaines précis : la structure et l'organisation, particulièrement la fusion de la Direction des affaires exécutives et de celle des affaires législatives; les outils d'infotechnologie comme la numérisation des dossiers; la délégation de pouvoir afin « d'aplanir » la structure organisationnelle; les processus d'attribution des dossiers de sorte qu'un conseiller conserve le dossier d'un client pendant la durée du mandat de ce dernier; les procédures de suivi continu auprès des clients afin de faciliter l'observation du Code.

Technologies et gestion de l'information

En 2005-2006, conscient du fait qu'une bonne tenue de dossiers est essentielle pour assurer une gestion saine et responsable, le Bureau a marqué des progrès dans la gestion des produits d'information. Depuis que le Bureau a cessé de faire partie de la fonction publique et est devenu une entité parlementaire, la gestion de l'information a subi de nombreux changements, notamment dans les domaines suivants : la mise à jour de systèmes nécessitant des transferts d'information, la modification des processus et des documents, ainsi que la formation et le perfectionnement des nouveaux employés dans ce domaine. Afin d'assurer la concordance de son fonds d'information (sous forme imprimée et électronique), le Bureau a entrepris l'examen de ses dossiers. Il a donc vérifié que tous les dossiers contenaient des renseignements pertinents et à jour, en plus d'assurer la concordance entre la base de données électronique et l'information sur papier.

Suite à l'examen décrit ci-dessus, le Bureau élaborera et mettra en œuvre en 2006-2007, avec l'aide de la Chambre des communes, un nouveau système intégré de gestion des cas/clients et de rapports qui permettra de servir nos clients de façon plus efficace et cohérente.

* * *

Évaluation des menaces et des risques et autres mesures de sécurité

L'évaluation des menaces et des risques (EMR) réalisée à l'automne 2005 a énormément contribué à nos projets visant les pratiques de gestion de l'information et les technologies de l'information. Notre Bureau a réalisé cette évaluation en collaboration avec les Services de l'information de la Chambre des communes afin de cerner et d'évaluer les vulnérabilités, les menaces et les risques résiduels touchant les données et l'information. L'EMR a porté sur l'environnement physique où nous conservons l'information sur papier, ainsi que sur le réseau de la Cité parlementaire à la Chambre des communes où nous entreposons et traitons des données électroniques.

Cette évaluation a démontré que « *l'environnement physique du BCE est suffisamment structuré pour garantir une protection adéquate des dossiers sur papier du BCE* ». Par ailleurs, l'évaluation a également démontré qu'en ce qui concerne les technologies de l'information « *la Chambre des communes a mis en œuvre des mesures de sécurité strictes qui devraient permettre d'assurer la protection des dossiers électroniques du BCE contre les principales menaces existantes* ».

Les recommandations contenues dans le rapport final visaient six domaines qui sont ou seront adressés prochainement par notre Bureau et la Chambre des communes. Ce sont :

- la protection de l'information de nature très délicate;
- l'évaluation de la vulnérabilité électronique en vue de l'utilisation des protocoles et de la mise en service adéquate des points de service externes pour accéder à notre réseau;
- la séparation des données (accès au lecteur partagé du BCE);
- le personnel nécessaire pour bien administrer les systèmes du BCE;
- la copie électronique des dossiers papiers;
- la gestion des ordinateurs du BCE et l'accès à distance pour les administrateurs des TI à la Chambre des communes.

Ces mesures compléteront les autres que nous avons prises : le verrouillage des portes d'entrée et la restriction de l'accès à nos locaux, l'obligation pour les visiteurs d'être accueillis et accompagnés et la surveillance à temps plein de nos locaux par caméra.

* * *

LES DÉFIS À VENIR

En 2005-2006, le Bureau du commissaire à l'éthique a changé de statut pour devenir une nouvelle entité parlementaire plutôt qu'une entité relevant du gouvernement du Canada. Notre Bureau continue d'appliquer le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*. Par ailleurs, nous avons adopté plusieurs mesures destinées à améliorer notre fonctionnement interne et à tirer le meilleur parti possible de nos ressources financières, matérielles et humaines.

Notre expérience et les changements survenus en 2005-2006 m'ont amené à cerner trois défis auxquels nous devons nous attaquer en 2006-2007.

A. Répercussions du projet de loi C-2

Le 11 avril 2006, le président du Conseil du Trésor a déposé le projet de loi C-2, *Loi fédérale sur la responsabilité*. Cette mesure législative propose un remaniement structurel majeur qui entraînera la fusion des fonctions actuellement distinctes de commissaire à l'éthique et de conseiller en éthique du Sénat pour créer un nouveau poste de commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique. Le gouvernement légifèrera aussi pour faire adopter une *Loi sur les conflits d'intérêts*, dont la teneur sera très semblable à celle du *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat*.

Les exigences accrues du projet de loi C-2 auront pour effet d'accroître les besoins en ressources humaines du Bureau, particulièrement en ce qui concerne les services juridiques nécessaires à l'interprétation et à l'observation du régime imposé par la loi ainsi qu'à la conduite des enquêtes. Des règles devront également être élaborées et appliquées pour mettre en œuvre le nouveau régime de sanctions administratives.

Les systèmes d'infotechnologie et de gestion de l'information du Bureau seront beaucoup mis à contribution pour soutenir les exigences de rapports et de surveillance des nouveaux systèmes ainsi que pour faire le suivi des sanctions imposées. Il faudra de nouvelles ressources, d'autres locaux et une sécurité physique accrue pour traiter avec une clientèle élargie.

B. Améliorations de la version actuelle du Code des députés

Il y a un aspect du Code des députés actuellement en vigueur sur lequel j'aimerais attirer l'attention de la Chambre des communes afin qu'elle intervienne. Il s'agit de la question de l'imposition d'une échéance pour la remise des déclarations par les députés.

Comme il est mentionné précédemment dans le présent rapport, il faut environ 12 mois avant que le sommaire final de la déclaration d'un député ne puisse être établi et versé au registre public

des déclarations de députés. Comme les députés n'ont pas de délai fixe à respecter pour se conformer aux dispositions du Code des députés relatives à l'observation, certains tardent à le faire et le Bureau ne dispose d'aucun moyen pour accélérer le processus de conformité aux exigences. J'ai donc recommandé que le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre envisage de modifier le Code des députés pour imposer une échéance fixe à cet égard.

C. Améliorations fonctionnelles constantes

Indépendamment de l'entrée en vigueur ou non du projet de loi C-2, le Bureau a relevé dans son mode de fonctionnement actuel certains aspects qu'il faudrait améliorer pour remédier aux problèmes et satisfaire aux besoins de l'heure.

Par exemple, l'expérience acquise en ce qui concerne l'utilisation de dossiers imprimés et électroniques fait ressortir l'intérêt d'élaborer un système intégré et efficace de gestion de l'information – vraisemblablement assorti d'un mécanisme pour rationaliser le classement et le suivi de la correspondance. L'expérience acquise en ce qui concerne la détermination et le règlement des enjeux de ressources humaines grâce à la collaboration des gestionnaires et du personnel fait ressortir la nécessité de se doter d'une stratégie en matière de ressources humaines qui permettra au Bureau de recruter, de fidéliser et de former du personnel et de favoriser le développement d'un environnement d'apprentissage continu.

* * *

Comme il est mentionné précédemment, j'ai publié un document intitulé *Enjeux et défis 2005*, en octobre 2005, dans lequel j'aborde quelques-unes des difficultés conceptuelles et procédurales qui ont marqué notre première année de fonctionnement. Je mentionne dans ce document que j'ai l'intention de publier un document semblable chaque année. Toutefois, à la lumière des changements en profondeur que le projet de loi C-2, *Loi fédérale sur la responsabilité*, propose d'apporter au régime fédéral en matière d'éthique et compte tenu du débat en cours sur ces propositions dans le cadre du processus législatif, je ne crois pas qu'il serait utile pour l'instant que notre Bureau prépare un autre document semblable.

Au cours du dernier exercice, le Bureau a réalisé des progrès importants en ce qui concerne la réalisation de son objectif de soutien et d'amélioration du régime fédéral en matière d'éthique. Il reste encore beaucoup à faire tant sur le plan des politiques que du fonctionnement. Nul doute que la mise en œuvre du projet de loi C-2, *Loi fédérale sur la responsabilité*, posera de nouveaux défis à notre Bureau, mais j'ai confiance que notre personnel dévoué et expérimenté sera à la hauteur de la tâche.

* * *

ANNEXE I

BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE

État des résultats (non vérifié)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

(en dollars)

	2006	2005 <i>(10.5 mois)</i> <i>Redressé (note 8)</i>
Salaires et avantages sociaux	3 314 690	2 148 361
Services professionnels et spéciaux	1 310 093	747 332
Installations	318 965	186 063
Amortissement	234 767	18 443
Communications, déplacements et réinstallations	100 457	105 914
Fournitures et approvisionnements	35 929	29 432
Locations d'équipements	31 798	17 461
Réparations et entretien	22 270	15 202
Informations	20 915	85 476
Total des charges	5 389 884	3 353 684
Coût de fonctionnement net	(5 389 884)	(3 353 684)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ANNEXE I

BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE

État de la situation financière (non vérifié)

au 31 mars

(en dollars)

	2006	2005
Actif		<i>Redressé (note 8)</i>
Actif financier		
Débiteurs et avances (note 4)	173 069	4 069
Total de l'actif financier	173 069	4 069
Actif non financier		
Immobilisations corporelles (note 5)	776 600	901 888
Total	949 669	905 957
Passif		
Créditeurs et charges à payer	168 747	1 038 832
Indemnités de vacances et congés compensatoires	100 634	66 984
Indemnités de départ (note 6)	547 335	324 518
Total	816 716	1 430 334
Avoir du Canada	132 953	(524 377)
TOTAL	949 669	905 957

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ANNEXE I

BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE

État de l'avoir du Canada (non vérifié)

au 31 mars
(en dollars)

	2006	2005 <i>(10.5 mois)</i> <i>Redressé (note 8)</i>
Avoir du Canada, début de l'exercice	(524 377)	-
Coût de fonctionnement net	(5 389 884)	(3 353 684)
Indemnités de départ assumées au début (note 6)	-	(328 918)
Crédits de l'exercice utilisés (note 3)	4 539 873	3 875 175
Variation de la situation nette du Trésor (note 3)	1 016 308	(1 030 061)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 7)	491 033	313 111
Avoir du Canada, fin de l'exercice	132 953	(524 377)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ANNEXE I

BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE

État des flux de trésorerie (non vérifié)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

(en dollars)

	2006	2005 <i>(10.5 mois)</i> <i>Redressé (note 8)</i>
Activités de fonctionnement		
<i>Coût de fonctionnement net</i>	5 389 884	3 353 684
Éléments n'affectant pas l'encaisse:		
Amortissement des immobilisations corporelles	(234 767)	(18 443)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 7)	(491 033)	(313 111)
	4 664 084	3 022 130
Augmentation des débiteurs et avances	169 000	4 069
Diminution (augmentation) du passif	613 618	(1 430 334)
Indemnités de départ assumées au début (note 6)	-	328 918
Encaisse utilisée par les activités de fonctionnement	5 446 702	1 924 783

Activités d'investissement en immobilisations

Acquisition d'immobilisations corporelles	109 479	920 331
Encaisse utilisée par les activités d'investissement en immobilisations	109 479	920 331

Activités de financement

Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	5 556 181	2 845 114
---	------------------	------------------

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ANNEXE I

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiées)

1. Autorisations et objectifs

Les présents états financiers renferment l'information financière relative à toutes les opérations contrôlées par le Commissariat à l'éthique.

Le Commissariat à l'éthique a été créé par la *Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada et certaines lois en conséquence*. Les activités du Commissariat ont débuté le 17 mai 2004. Le Commissariat a pour objectif de préserver la confiance du public envers l'intégrité des députés et des titulaires de charge publique ainsi que le respect et la confiance de la société envers la Chambre des communes en tant qu'institution.

Les opérations du Commissariat à l'éthique se définissent sous trois activités : les communications, les opérations et le développement des politiques.

Pour fin de ces états financiers, toutes les activités mentionnées ci-haut sont comprises dans les activités du Commissariat à l'éthique.

2. Sommaire des principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

(a) Crédits parlementaires – Le Commissariat à l'éthique est financé par le gouvernement du Canada au moyen de crédits parlementaires. Les crédits consentis au Commissariat ne correspondent pas à la présentation des rapports financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus étant donné que les crédits sont fondés, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats et dans l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux prévus par les crédits parlementaires. La note 3 présente un rapprochement général entre les deux méthodes de rapports financiers.

b) Encaisse nette fournie par le gouvernement – Le Commissariat à l'éthique fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le Commissariat est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le Commissariat sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les rentrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

(c) La variation de la situation nette du Trésor correspond à la différence entre l'encaisse nette fournie par le gouvernement et les crédits utilisés au cours d'un exercice, à l'exclusion du montant des revenus non disponibles comptabilisés par le Commissariat. Elle découle d'écarts temporaires entre le moment où une opération touche un crédit et le moment où elle est traitée par le Trésor.

ANNEXE I

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

(d) Charges – Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice :

- i. Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leurs conditions d'emplois respectives.
- ii. Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

(e) Avantages sociaux futurs

- i. Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime multiemployeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du Commissariat au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du Commissariat découlant du régime. En vertu des dispositions législatives en vigueur, le Commissariat n'est pas tenu de verser des cotisations au titre de l'insuffisance actuarielle du régime.
- ii. Indemnités de départ : Les employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou les conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés effectuent les services nécessaires pour les gagner. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information provenant des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle pour les prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

(f) Les débiteurs et avances sont comptabilisés en fonction des montants que l'on prévoit réaliser. Des provisions sont établies pour les débiteurs dont le recouvrement est incertain.

(g) Opérations en devises – Les opérations en devises sont converties en dollars canadiens en s'appuyant sur le taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens en utilisant le taux de change en vigueur le 31 mars.

(h) Immobilisations corporelles – Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 500 \$ sont comptabilisées à leur coût d'achat.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'actifs	Période
Matériel et outillage	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 ans
Améliorations locatives	durée du bail

(i) Incertitude relative à la mesure – La préparation de ces états financiers conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor du Canada qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public, exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont, le passif pour les indemnités de départ et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Les résultats réels pourraient différer des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les rajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

ANNEXE I

3. Crédits parlementaires

Le Commissariat à l'éthique reçoit la plus grande partie de son financement au moyen de crédits parlementaires annuels. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen de crédits parlementaires qui ont été autorisés dans des exercices précédents, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans des exercices futurs. En conséquence, les résultats de fonctionnement nets du Commissariat diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

(a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des crédits parlementaires de l'exercice en cours :	2006	2005
	(en dollars)	
Coût de fonctionnement net	5 389 884	3 353 684
Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les crédits :		
Ajouter (déduire) :		
Amortissement des immobilisations corporelles	(234 767)	(18 443)
Services fournis gratuitement	(491 033)	(313 111)
Indemnités de vacances et congés compensatoires	(33 650)	(66 984)
Indemnités de départ	(222 817)	4 400
Frais de Justice Canada	-	(4 702)
Ajustement au passif de l'exercice antérieur	22 777	-
Rajustements pour les postes sans incidence sur le coût net de fonctionnement, mais ayant une incidence sur les crédits		
Ajouter (déduire) :		
Acquisition d'immobilisations corporelles	109 479	920 331
Crédits de l'exercice en cours utilisés	4 539 873	3 875 175
b) Crédits fournis et utilisés		
	2006	2005
	(en dollars)	
Crédit 15 – Dépenses de fonctionnement	4 089 000	3 718 700
Montants législatifs	453 048	289 722
Moins :		
Crédits annulés : fonctionnement	(2 175)	(133 247)
Total des crédits utilisés	4 539 873	3 875 175

ANNEXE I

3. Crédits parlementaires (suite)

(c) Rapprochement de l'encaisse nette fournie par le gouvernement et des crédits de l'exercice en cours utilisés

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
	(en dollars)	
Encaisse nette fournie par le gouvernement	5 556 181	2 845 114
Variation de la situation nette du Trésor		
Variation des débiteurs et des avances	(169 000)	(4 069)
Variation des créditeurs et des charges à payer	(613 618)	1 430 334
Indemnités de départ assumées au début (note 6)	-	(328 918)
Autres ajustements	(233 690)	(67 286)
	<u>(1 016 308)</u>	<u>1 030 061</u>
Crédits de l'exercice en cours utilisés	<u>4 539 873</u>	<u>3 875 175</u>

4. Débiteurs et avances

Le tableau suivant donne le détail des débiteurs et avances :

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
	(en dollars)	
Débiteurs des autres ministères et organismes fédéraux	172 569	4 069
Avances aux employés	500	-
Total	<u>173 069</u>	<u>4 069</u>

5. Immobilisations corporelles

(en dollars)

Catégorie d'immobilisations	Coût			Amortissement cumulé			2006 Valeur comptable nette	2005 Valeur comptable nette
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Solde de clôture	Solde d'ouverture	Amortissement	Solde de clôture		
Matériel et outillage	4 800	8 919	13 719	40	1 109	1 149	12 570	4 760
Autre matériel	280 868	32 466	313 334	2 341	29 671	32 012	281 322	278 527
Matériel informatique	132 369	12 237	144 606	3 677	45 734	49 411	95 195	128 692
Logiciel d'informatique	107 203	3 825	111 028	2 978	36 188	39 166	71 862	104 225
Améliorations locatives	395 091	52 032	447 123	9 407	122 065	131 472	315 651	385 684
Total	920 331	109 479	1 029 810	18 443	234 767	253 210	776 600	901 888

La charge d'amortissement pour l'exercice se terminant le 31 mars 2006 s'élève à 234 767 \$ (2005 - 18 443 \$).

ANNEXE I

6. Avantages sociaux

(a) Prestations de retraite : Les employés du Commissariat à l'éthique participent au Régime de retraite de la fonction publique, qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2% par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

Tant les employés que le Commissariat versent des cotisations couvrant le coût du régime. En 2005-2006 les charges s'élèvent à 335 255 \$ (214 394 \$ en 2004-2005), soit environ 2,6 fois les cotisations des employés.

La responsabilité du Commissariat relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du régime.

(b) Indemnités de départ : Le Commissariat à l'éthique remet des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire final. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les crédits futurs. Voici quelles étaient les indemnités de départ au 31 mars:

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
	(en dollars)	
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	324 518	-
Indemnités de départ assumées au début	-	328,918
Charge pour l'exercice	222 817	(4 400)
Prestations versées pendant l'exercice	<u>-</u>	<u>-</u>
Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	<u>547 335</u>	<u>324 518</u>

7. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le Commissariat à l'éthique est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le Commissariat conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales. De plus, au cours de l'exercice, le Commissariat reçoit gratuitement des services d'autres ministères, comme il est indiqué à la partie a).

(a) Services fournis gratuitement :

Au cours de l'exercice, le Commissariat reçoit gratuitement des services d'autres ministères (installations et cotisations de l'employeur au régime de soins de santé et au régime de soins dentaires). Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats du Commissariat :

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
	(en dollars)	
Installations	318 965	186 063
Cotisations de l'employeur au régime de soins de santé et au régime de soins dentaires	<u>172 068</u>	<u>127 048</u>
Total	<u>491 033</u>	<u>313 111</u>

Le gouvernement a structuré certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficacité et l'efficacit  de sorte qu'un seul minist re m ne sans frais certaines activit s au nom de tous. Le co t de ces services, qui comprennent les services de traduction, de traitement de la paye et d' mission des ch ques offert par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, ne sont pas inclus   titre de charge dans l' tat des r sultats du Commissariat.

ANNEXE I

7. Opérations entre apparentés (suite)

(b) Soldes des comptes créditeurs et débiteurs à la fin de l'exercice entre apparentés :

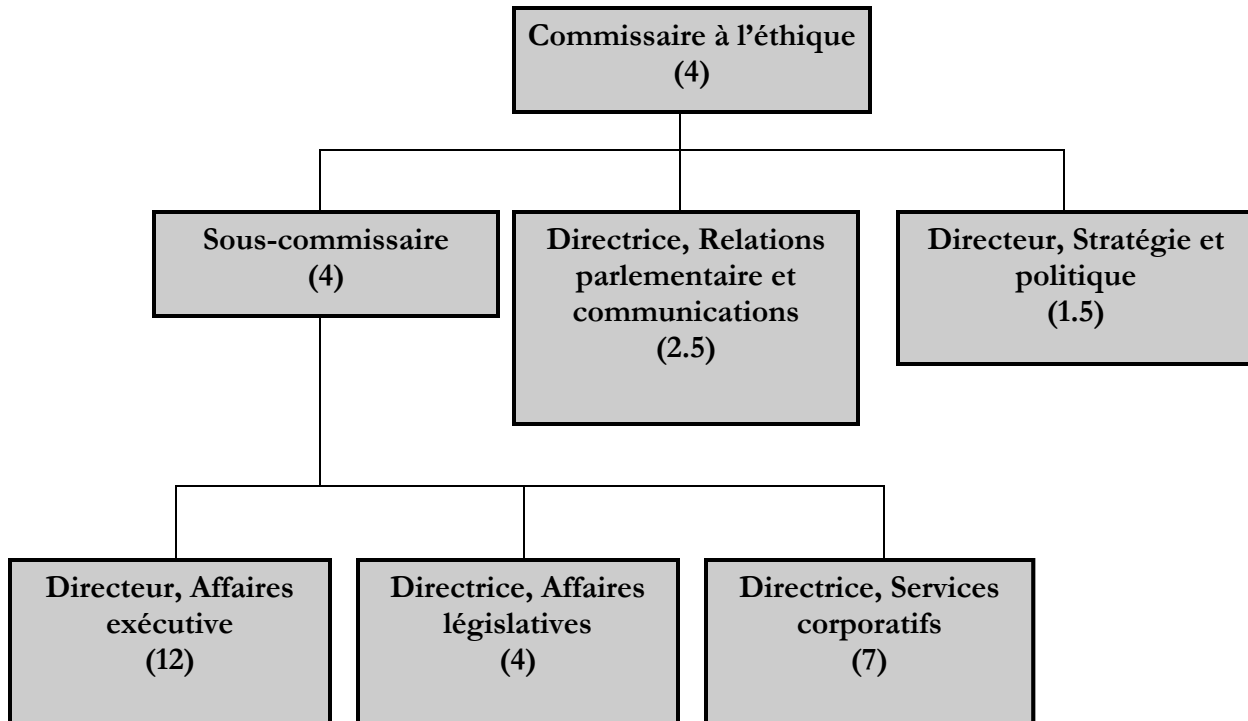
	<u>2006</u>	<u>2005</u>
	(en dollars)	
Débiteurs – Autres ministères et organismes	172 569	4 069
Créditeurs – Autres ministères et organismes	70 027	912 087

8. Chiffres correspondants

Les chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice en cours. De plus, l'implantation de nouvelles politiques du Conseil du Trésor requérant que les ministères reflètent le passif des indemnités de départ des employés ainsi que la charge des indemnités de départ des employés et que les ministères reflètent les services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 6) ont l'impact suivant sur l'État des résultats, l'État de la situation financière, l'État de l'avoir du Canada et l'État des flux de trésorerie.

	État des résultats	État de la situation financière	État de l'avoir du Canada	État des flux de trésorerie
Solde antérieur	3 044 973	-	199 859	
Indemnités de départ - Charge	(4 400)	(4 400)	(4 400)	
- Assumées au début		328 918	328 918	
Régime de soins de santé et de soins dentaires	127 048			127 048
Installations	186 063			186 063
	<u>3 087 711</u>	<u>324 518</u>	<u>324 518</u>	<u>313 111</u>
Solde redressé	<u>3 353 684</u>		<u>524 377</u>	
Augmentation du passif		<u>324 518</u>		
Services fournis gratuitement				<u>313 111</u>

ANNEXE II



Les chiffres entre parenthèses représentent le nombre de postes subalternes se rapportant directement à ce poste.
Total: 34 postes ont été comblés

Mars 2006